



Commune de Saint Maurice de Rémens (Ain)

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal 09 février 2016 à 20 h 30

Présents : M. Éric GAILLARD, Mme Sylviane BOUCHARD, M. Cyril GOUDARD, M. Christian SEURAT, M. Eddy LABBÉ, Mme Marie-Hélène MORETEAU, M. Hervé MORIN, M. Stéphane PROUD, Mme Schérazade TOUNSI.

Absents excusés : Mme Isabelle BERNARD pouvoir à Mme Schérazade TOUNSI, Mme Christine AUCEL pouvoir à Mme Sylviane BOUCHARD, M. Christophe BRUN pouvoir à M. Éric GAILLARD.
M. Fabrice ANGELOT, Mme Magalie FANTON, M. Jérémy GRANDJEAN.

Secrétaire de séance : Monsieur Cyril GOUDARD

Après approbation du compte rendu de séance du 09 décembre 2015, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour :

1. Conventions de portage foncier entre la commune de Saint Maurice de Rémens et l'EPF (Etablissement Public Foncier) de l'Ain et convention de mise à disposition à la Commune de Saint Maurice de Rémens par l'EPF de l'Ain des parcelles AE 93 et AE 94, suite à leur acquisition.

Monsieur le Maire expose que la Commune souhaite continuer la création de parkings notamment rue Bouquet où le stationnement reste très difficile.

La Commune a fait appel à l'EPF de l'Ain pour financer l'achat des parcelles AE 93 et AE 94, rue Bouquet. (L'Établissement Public Foncier de l'Ain, a été créé en décembre 2006 sur l'initiative du Conseil Général de l'Ain. Il intervient au profit des collectivités adhérentes sur l'ensemble du département de l'Ain.)

La parcelle AE 93, (362 m²) appartenant à Madame Jeanine ROUX a été évaluée par le service de France Domaine à 36 200 € HT (frais de notaire en sus). Quant à la parcelle AE 94, (171 m²) appartenant à Madame Odette TARPIN et Monsieur Jean-Noël TARPIN, elle a été évaluée par le même service à 17 100 € HT (frais de notaire en sus).

L'EPF traite directement avec les propriétaires pour l'achat des terrains et en contrepartie la Commune s'engage à racheter le foncier acquis pour son compte par l'EPF, sur une durée de 4, 6, 8 ou 10 ans maximum.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, de rembourser l'EPF par annuités constantes sur 10 ans. La première annuité sera versée à la date anniversaire de l'acte d'acquisition du bien.

Il précise qu'à ces annuités seront ajoutés des frais de portage représentant 1.50 % HT du capital restant dû.

Madame Sylviane BOUCHARD précise que le montant des acquisitions, (frais compris), s'élèverait à 56 200 € et que les frais de portage seraient de 5 563.80 € pour 10 ans.

Le premier remboursement se ferait en mars 2017 et serait de 6 631.60 €. La 10^{ème} échéance en mars 2026 serait de 5 721.16 €.

Après lecture des 2 conventions de portage et de mise à disposition proposées par l'EPF de l'Ain, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières.

Madame Sylviane BOUCHARD tient à remercier, Madame Jeanine ROUX, Madame Odette TARPIN et Monsieur Jean-Noël TARPIN pour leur implication qui a grandement facilité ces acquisitions.

2. Demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), pour un système de vidéo-protection

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 09 décembre 2015, le conseil municipal l'a autorisé à déposer des dossiers de demande de subvention auprès de Mme Sylvie GOY CHAVENT, sénatrice de l'Ain, et de la Préfecture dans le cadre du FIPD, (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) pour l'installation d'un système de vidéo protection à proximité des bâtiments communaux. Le coût estimé de ces travaux d'installation était de 15 735.23 € HT.

Il demande au conseil municipal l'autorisation de déposer un autre dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Ain dans le cadre de la DETR. Le taux de l'aide pourrait atteindre 35 %.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Ain dans le cadre de la DETR.

3. Recrutement d'un Contrat Unique d'Insertion – Services Techniques

Considérant l'arrêt de travail de l'agent communal, il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le recrutement d'une personne en contrat aidé, pour remplacer et aider Monsieur Raymond JULLIEN actuellement en arrêt de travail.

Monsieur le Maire rappelle, que pour ce type de contrat, l'Etat prend en charge 75 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonère l'employeur des charges patronales de sécurité sociale.

Ce contrat serait conclu pour une période de six mois à compter du 1^{er} mars 2016 à raison de 24 heures par semaine.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte le recrutement d'un CUI pour les services techniques.

4. Convention de mise à disposition de la salle plurivalente auprès des associations communales : « Marche et Loisirs » et « Rencontres et Culture ».

Monsieur le Maire explique que les associations communales « Rencontres et culture » et « Marche et Loisirs » utilisent régulièrement la salle plurivalente.

- L'association « Marche et Loisirs » les mercredis de 14 h 30 à 18 h 30.
- L'association « Rencontres et Culture » le 1^{er} vendredi du mois de 14 h 30 à 16 h 30.

Monsieur le Maire souhaite proposer à chacune de signer avec la Commune une convention fixant les conditions de mise à disposition de la salle ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit, de la salle plurivalente auprès des associations communales « Rencontres et culture » et « Marche et Loisirs ».

QUESTIONS DIVERSES

Point sur les travaux : Les travaux de sécurisation se poursuivent rue Mermoz et rue de la Laiterie. Ils devraient s'achever courant mars.

Sur la place Saint Exupéry, l'abribus percuté par un car de transport scolaire sera remplacé par l'entreprise LDV Signalisation dès réception du nouvel abribus. (Actuellement en commande).

Course Cycliste : La 22e Transversale des As traversera la Commune le dimanche 20 mars 2016.

Intervention de Madame Schérazade TOUNSI : Lors de la dernière réunion du SIVU « Les Petits Mômes » la contribution RAM (Relais d'Assistantes Maternelles) des Communes a été fixée à 2.43 € par habitant soit 1 815.21 € pour l'année 2016.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 05.

Le Maire, Éric GAILLARD

